

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction Générale des Services – N° 16.04.2024.47

Objet : Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » – Programmation 2024-2030- Approbation

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-28-4 et L 5217-2-4.
- La Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- La Loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983.
- La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine.
- Le Décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie.
- Le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements Métropolitains.
- L'instruction du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».
- Le comité des partenaires du Contrat de Ville du 22 février 2024.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 - Programmation 2024-2030 - Approbation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 1604202447 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-1604202447-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

- Les délibérations de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 avril 2024 approuvant et autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » et des conventions financières à intervenir.

CONSIDERANT :

- La nécessité de construire un nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».
- Que le projet de convention-cadre a été élaboré de manière partenariale.
- L'enjeu de maintenir le calendrier annuel de la programmation.
- La nécessité pour les Villes de Cléon et de Saint-Aubin-Les-Elbeuf liées par un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de procéder aux demandes de subventions auprès des différents partenaires et institutions.

Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030 dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014. Le décret du 28 décembre 2023, ainsi que l'instruction du 4 janvier 2023 sont venus préciser la géographie prioritaire, ainsi que les modalités de gouvernance du nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

La loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 instaure le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce contrat, d'une durée de 6 ans avec une révision à mi-parcours, repose sur une convention-cadre définissant une stratégie globale pour les quartiers prioritaires, avec des projets spécifiques pour chaque quartier. Contrairement aux anciens contrats organisés en piliers, celui-ci est centré sur les enjeux locaux identifiés en collaboration avec les habitants.

Les priorités thématiques ont été déterminées lors de rencontres partenariales communales et d'ateliers thématiques, couvrant des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé, la sécurité, l'environnement, et l'égalité. L'engagement citoyen et la lutte contre le décrochage scolaire font également partie des objectifs prioritaires identifiés.

Le contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" est une initiative intercommunale coordonnée par la Métropole Rouen Normandie et l'État, avec la participation de la Région Haute-Normandie, du Département de la Seine-Maritime, des Communes disposant de quartiers prioritaires, ainsi que d'autres acteurs locaux. Son objectif est de mobiliser les politiques publiques pour améliorer les quartiers prioritaires.

Le contenu du Contrat de Ville

Le contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » est une convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents sont annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1^{ère} étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les périmètres de la géographie prioritaire en application de la loi du 21 février 2014 et du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 12 800 € par an et par unité de consommation).

Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1000 habitants. Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire.

Délimités au niveau national, les quartiers Politiques de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, le nombre de quartiers et de communes reste inchangé par rapport au contrat précédent, avec respectivement 15 quartiers et 13 communes. Cependant, on observe une augmentation significative de la population totale, passant de 45 900 à 58 100 habitants, soit une augmentation de 34%.

Trois nouveaux quartiers font leur apparition : les Noales à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le quartier Saint Julien à Petit-Quevilly, et le quartier Grammont-Saint Sever-Orléans à Rouen.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts, Fleurs-Feugrais-Noales sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

Répartition des enveloppes de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Les crédits d'Etat, alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de **1 940 000 €**.

Au titre de la programmation 2024, l'enveloppe de l'ANCT affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais-Noales s'élève à **94 938 €**. La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville est basée sur le nombre d'habitants des quartiers prioritaires, qui était de 2800 en 2019.

Financement de la Métropole

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- **en matière d'emploi et de développement économique :**
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- **dans le domaine de la cohésion sociale :**
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- **Prévention de la délinquance primaire**
- **Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité**

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais-NOVALES, l'enveloppe de la Métropole est de 29 265 euros.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A - Ville de Cléon

Action 1 Favoriser la réussite éducative

Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation.

Action 2 Atelier des Familles

Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale.

Action 3 Les clefs de l'apprentissage et de l'alternance

Contenu : informer et promouvoir à travers un réseau de partenaire l'apprentissage et l'alternance.

Action 4 Accès à la culture (la Traverse)

Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques.

B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Action 5 L'Atelier Emploi

Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des usagers de l'EVS à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Action 6 Éducation, Accès aux Droits et Solidarité Intergénérationnelle

Contenu : Proposer un encadrement varié pour tous les âges. Offrir un Espace Multimédia pour les besoins numériques. Faciliter l'accès aux droits et services. Accompagner la réussite

scolaire, prévenir le décrochage. Encourager la participation intergénérationnelle. Établir des partenariats pour soutenir les besoins de santé.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin

Action 7 Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.

Action 8 L'Atelier Santé Ville (ASV)

L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf :

	ANCT	Métropole
Action 1 / Cléon Favoriser la réussite éducative	25 000 €	-
Action 2 / Cléon Atelier des familles	19 000 €	
Action 3 / Cléon Les clefs de l'apprentissage	5 045 €	
Action 4 / Cléon La Traverse Accès à la culture	13 722 €	
Action 5 / Saint-Aubin Atelier Emploi	10 217 €	19 800 €
Action 6 / Saint Aubin Action éducative, sociale et prévention	21 954 €	
Action 7 / Elbeuf PRE (1)	0 €	9 465 € (au titre de l'ingénierie)
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (1)	0 €	
TOTAL	94 938 €	29 265 €

(1) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Après l'exposé fait par Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » présenté au titre du Contrat de Ville pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,

et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- L'adhésion de la Ville de Cléon au nouveau dispositif Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».
- La programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2024 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

AUTORISE les porteurs d'actions à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

